



Pour citer cet article :

Lutz (Paul), « Remarques liminaires, De quoi s'agit-il ? », *Revue de l'Éducation Surveillée*, n°1, mars-avril 1946, pp. 4 - 6.



REVUE
DE
L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

PREMIÈRE ANNÉE

MARS-AVRIL 1946

NUMÉRO 1

REMARQUES LIMINAIRES

De quoi s'agit-il ?

Encore une nouvelle revue ? diront certains, grognant une fois de plus contre l'incohérence de l'époque. Qu'ils s'arrêtent là et soient rassurés : ce n'est pas pour eux que cette revue est faite.

J'ai rencontré un vieux magistrat, qui a su garder malgré les années et les déceptions une grande foi dans son action auprès des jeunes. Il m'a longuement interrogé sur tout ce qui se faisait dans le pays pour le relèvement des jeunes délinquants. La France pose les bases de l'édifice auquel je rêve depuis quarante ans, m'a-t-il dit. Il ajoutait : Quel dommage que cela ne se sache pas davantage.

A l'autre bout du pays, un jeune magistrat dont l'enthousiasme a su se concrétiser en de nombreuses initiatives, m'a dit sa peine de se sentir isolé, de ne pas savoir ce qui se faisait dans les départements voisins.

Des assistantes sociales m'ont répété qu'elles aimeraient être informées des créations de centres d'accueil, de la nouvelle réglementation des institutions publiques d'éducation surveillée, de la réforme de ces maisons... Elles sont remplies de curiosité, ces demoiselles !

Une directrice d'œuvre de rééducation m'a confié que certains tribunaux rendaient à des parents indignes quelques-uns de ses pupilles sans tenir compte des apprentissages commencés ou d'une rééducation qui annonçait ses premiers fruits. Elle aurait beaucoup aimé exposer son point de vue à messieurs les magistrats.

Ces rencontres et ces entretiens ont eu lieu réellement. Ils ne sont nullement imaginaires. Je puis mettre des noms sur les lieux : Rennes, Vesoul, Périgueux, Châteauroux, Bordeaux... Je pourrais mettre des noms sur les personnes : c'est à cause d'elles que cette revue voit le jour.

Ils sont nombreux les magistrats et leurs assesseurs tout frais nommés, les psychologues, les médecins, les éducateurs, les assistantes sociales, les délégués à la liberté surveillée (surtout qu'on ne cherche aucun ordre de préséance dans cette énumération !) qui veulent travailler patiemment, obstinément pour que se dissipe la grande inquiétude que soulève l'énorme augmentation de la criminalité juvénile. C'est pour eux, pour tous ceux et pour toutes celles qui paient de leur personne dans cette tâche, que la revue a été conçue et entreprise.

Qu'elle soit leur chose. Qu'elle soit le lien entre tous les techniciens qui se penchent sur l'enfance contaminée. L'éducateur dira au magistrat ce

qu'il attend de la Justice. Le magistrat dira à l'éducateur comment il souhaite que sa décision soit comprise. Les psychologues et les médecins aideront magistrats et éducateurs à mieux comprendre l'enfant. Mais surtout que tous les lecteurs se considèrent comme les collaborateurs de la Revue. La meilleure manière de nous montrer qu'ils approuvent l'initiative de sa publication est de prendre une plume et de nous dire leurs espoirs et leurs suggestions. La revue n'exige aucun conformisme et il est permis d'attaquer et de défendre — dans les limites de la courtoisie — tous les points de vue. Enfin, il sera possible de poser à l'Administration (une personne bien décrite mais qui sait parfois se montrer compréhensive) toutes les questions pratiques qui peuvent embarrasser.

Pratiquement la revue comprendra :

Une rubrique juridique destinée à exposer la doctrine et la jurisprudence en matière de criminologie juvénile. L'idée centrale sera le souci d'appuyer les principes juridiques sur les nécessités de l'éducation ;

Une rubrique de psychologie appliquée dont la rédaction sera confiée aux psychiatres, psychologues et pédiatres. Son but sera de tracer les grandes lignes d'un programme en matière d'observation des mineurs déferés devant le Tribunal pour enfants ;

Une rubrique concernant l'action des Services Sociaux à Paris et en Province ;

Une rubrique relatant les réformes appliquées dans les maisons d'Etat relevant du Ministère de la Justice ;

Une rubrique exposant les efforts réalisés par l'initiative privée, notamment en matière de Centres d'accueil ;

Une tribune libre, ouverte aux suggestions diverses qui pourraient être présentées par les lecteurs. Chaque numéro comprendra, en outre, une page officielle destinée à faire connaître les nominations dans les services publics et les différentes décisions concernant la rééducation des mineurs.

Dans un proche avenir nous espérons créer, en outre, une rubrique administrative destinée à renseigner le lecteur sur les principes essentiels du droit financier et du droit administratif qui dominent cette matière. En dépit de son caractère austère cette rubrique est de nature à présenter un intérêt pratique considérable.

Enfin, la revue comprendra, en feuilles mobiles, un supplément pour assurer la diffusion de tous les textes et de toutes les circulaires concernant l'enfance traduite en justice. Telle nous paraît être la composition-type vers laquelle iront nos efforts. Il n'est cependant pas exclu que nous l'abandonnions occasionnellement pour tenter de publier des numéros spéciaux sur des sujets choisis : le Centre d'accueil, la Maison d'éducation surveillée, la Colonie corrective, la formation des éducateurs, le problème des sanctions, le rôle social du magistrat, etc. La rédaction de ces numéros supposera une participation exceptionnellement importante des lecteurs. Nous utiliserons dans ce cas le procédé du questionnaire. Que chacun prenne dès à présent la résolution d'y répondre rapidement.

Enfin, nous espérons faire une large place aux informations internationales et nous remercions les personnalités étrangères qui ont bien voulu nous accorder leur collaboration.

Nul ne contestera que ces perspectives sont grandes. Nous voudrions unir le souci pratique et objectif à une doctrine large et vivifiante.

Nous n'aurions jamais pu en entreprendre la réalisation sans les encouragements de M. Teitgen, Garde des Sceaux, qui a bien voulu accorder à la « Revue » son haut patronage, sans les excellents conseils de M. Costa, directeur de l'Education surveillée au ministère de la Justice, et l'appui constant de M. Amor, directeur de l'Administration pénitentiaire, qui nous a permis de surmonter tous les obstacles matériels.

Les personnalités les plus diverses et les plus autorisées ont offert à la « Revue » une collaboration dont la valeur permet d'augurer de belles réalisations.

Qu'on veuille bien nous accorder les délais nécessaires aux mises au point successives et la « Revue » deviendra cet instrument de travail que des centaines d'ouvriers attendent pour le bien de milliers de gosses.

P. L.